

Assurance Scolaire OBLIGATOIRE pour tous les élèves

L'établissement scolaire St Joseph du Parchamp a obligation de vérifier que tous les élèves possèdent une assurance scolaire couvrant :

- **La responsabilité civile**, qui couvre les dommages que votre enfant peut causer à autrui.
- **Et l'individuelle accident** qui couvre, les dommages dont votre enfant peut être victime.

Et ce pour l'année scolaire du 1^{ER} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le montant **de 9.05 €** est compris dans le tarif de la scolarité. (1748 €)

Par la présente, je m'engage à choisir cette assurance FEC pour l'année scolaire 2023-2024.

Si je ne souhaite pas adhérer à l'assurance FEC de l'établissement, je m'engage à téléverser avant la rentrée **une attestation par enfant** de ma propre assurance, via le portail Ecole Directe dans l'onglet **ELEVES**.



Cette attestation doit mentionner impérativement :

- La responsabilité civile **ET** l'individuelle accident
- Ainsi que la date de couverture du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements.

La Comptabilité

Signature numérique des deux parents ou des responsables légaux.

En signant numériquement, vous acceptez l'intégralité de ce document.